

MAIRIE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE
LA SALLE POLYVALENTE POUR CAUSE DE TRAVAUX.**

N° 2026-26

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes, doivent être exécutés au sein de la salle polyvalente située 5 rue des écoles ;

CONSIDÉRANT que la nature de ces travaux et la présence d'entreprises sur le site présentent des risques potentiels pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents en interdisant l'accès du public au bâtiment pendant toute la durée du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La salle polyvalente municipale, située 5 rue des écoles, est officiellement fermée au public et à l'ensemble des utilisateurs (associations, scolaires, particuliers) à compter du 31 août 2026 et jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera affichée de manière apparente aux entrées de la salle polyvalente pendant toute la durée de la fermeture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches
- Gendarmerie de Mortain
- Centre de secours de Barenton

Fait à SAINT GEORGES DE ROUELLEY, le 31 août 2026.

Le Maire,
Loïc LECHEVALIER

